

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2025-124

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée sous le n°25.12 pour des prestations de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support les prestations liées à la restauration scolaire et d'entretien des locaux,

Considérant que le rapport d'analyse des offres révèle que l'offre de l'ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT DU-RABLE ET SOLIDAIRE est la plus avantageuse au regard des critères de choix,

DECIDONS

Article 1 : de conclure l'accord-cadre relatif à des services d'insertion et de qualification professionnelle avec l'ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT DU-RABLE ET SOLIDAIRE, SIRET n° 523 784 452 00014, pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant maximum annuel de 48 000 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL

